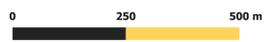


# Légende

- 1/ ZONE URBAINE (U) :**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
  - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
  - Secteur à vocation résidentielle prédominante
  - Secteur à vocation économique :
    - Artisanat
    - Industrie, Artisanat et Services
    - Industrie, Artisanat et Commerce
    - INRA
    - Bassin de rétention pour eaux pluviales
    - Photovoltaïque
    - Méthanisation
  - Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :**
- Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé
- Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- A destination de l'habitat
  - A destination du développement économique
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLU-H**
- Zone 2AU habitat
  - Zone 2AU économique
- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**
- Zone A
  - Zone N
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A**
- STECAL Habitat en zone A
  - STECAL Tourisme en zone A
  - STECAL Gens du Voyage en zone A
  - STECAL Equipements publics en zone A
  - STECAL lié à l'aérodrome en zone A
  - STECAL Diversification agricole en zone A
  - STECAL Energies renouvelables en zone A
  - STECAL Economie en zone A
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N**
- STECAL Tourisme en zone N
  - STECAL Gens du Voyage en zone N
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation d'habitat)**
- ▲
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)**
- ▲
- Tonne de chasse**
- 
- ELEMENTS DE CONTEXTE :**
- Bâti
  - Limites communales
  - Parcelles
- > Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit



Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Anis Sud

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

### 4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020  
Echelle : 1:5500 ème

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Anis Sud  
Mission : Elaboration du PLU  
Sources : Cadastre DCFP 2019, Citadia Conseil  
Réalisation : Citadia Conseil le 31/01/20



Citadia Conseil  
45 rue Sainte-Colombe  
33000 BORDEAUX  
Tel : 05.57.99.69.28  
Mail : atlantique@citadia.com

→ Saint-Crépin

